

C.S.E.
ASSOCIATION SAINT-CHRISTOPHE WALSCHEID

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10.11.2021

Liste des participants :

BOOG Marie-Jean Présidente

TITULAIRES :

BATELOT Corinne – Secrétaire

DUSSART Nathalie - Secrétaire adjointe

GUYON Denis - Trésorier adjoint

MICHEL Isabelle : membre du CSE

PIERRE Nathalie - trésorière

La séance est ouverte à 14h15

Cet ordre du jour a été fixé conjointement par le Président et le secrétaire du CSE. Les points suivants seront abordés successivement :

I. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (*prime du mois de décembre*)

Concernant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, qu'il est prévu de donner aux salariés sur le salaire du mois de décembre 2021, et plus particulièrement sur les conditions d'obtention de cette prime en lien avec les jours d'absence : les salariés absents 1 jour, voir plus, mais qui n'ont pas remis de justificatif médical, seront-ils bénéficiaires de cette prime ?

Pour toutes absences sans justificatifs, la prime ne sera pas octroyée. Les personnes ayant eu la Covid durant cette période seront gratifiées.

II. Compensation horaire

Revoir la valeur de la compensation horaire et la verser à partir du premier jour.

Elle est versée à partir du 1^{er} jour de travail. S'il reste des incompréhensions vous pouvez vous rapprocher d'un membre du CSE pour avoir des explications.

III. Reprise d'ancienneté

Une reprise totale de l'ancienneté est octroyée au personnel A.S. embauché alors que pour les autres salariés la reprise n'est qu'à hauteur de 30 %. Dans un souci d'égalité il serait équitable d'en faire bénéficier l'ensemble du personnel.

La reprise de l'ancienneté est octroyée uniquement aux AS diplômés par manque d'attractivité du poste de travail actuellement.

C.S.E.

ASSOCIATION SAINT-CHRISTOPHE WALSCHEID

IV. Remplacement de le trésorière du CSE

Il faut envisager le remplacement de la trésorière suite à son licenciement pour inaptitude.

Marie KOHLER sa suppléante prendra la relève au poste de trésorière. Nathalie DUSSART sera en renfort.

V. Papiers administratifs salariés

Il est courant que les salariés ne retournent pas, ou ne ramènent pas, les papiers administratifs demandés par la responsable RH. Ce retard oblige la responsable à relancer les salariés, plusieurs fois. Il peut y avoir des conséquences pour le salarié (par exemple, pour la reprise de l'expérience professionnelle, qui ne sera pas prise en compte si le salarié ne ramène pas ses certificats de travail)

Il n'y a pas de solutions miracles. A chacun de se prendre en mains et d'être consciencieux

VI. Prime décentralisée

Certains salariés préviennent sur le tard de leur absence et de plus ne ramènent pas de justificatif médical. C'est une incorrection vis-à-vis des collègues. Ces absences ne sont pas prises en compte en jours de maladie, et donc pas décomptées pour le calcul de la prime décentralisée.

En janvier 2022 les conditions d'obtention d'attribution de la prime décentralisée seront revues.

VII. Habillage/Déshabillage – Accord sur annualisation.

Maître QUARANTA a fait une proposition récapitulative qui sera allégée par Mme BOOG et soumis au C.S.E.

VIII. Divers

Concernant les points retraite à jour à fin 2020, il suffit d'aller consulter le site www.malakoffhumanis.com et de créer son compte dans l'espace client.

Prochaine réunion le 06.12.2021 14 h 15.

Signatures :

Président
Marie-Jean BOOG



Secrétaire
Corinne BATELOT

